

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PIERRE CÔTÉ

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

51091

Gouvernement du Québec

Décret 32-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, de ces onze membres, deux sont nommés après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, deux après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail, deux après consultation des groupes socioéconomiques les plus représentatifs, un après consultation d'organismes groupant des entreprises ou particuliers œuvrant dans le domaine des avantages sociaux pour les salariés, deux sont nommés parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie et deux autres membres parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, les membres du conseil d'administration sont indemnisés de ce qu'il leur en coûte pour assister aux séances du conseil d'administration et, sauf dans le cas du président et des fonctionnaires du gouvernement ou de l'un de ses organismes, reçoivent une allocation de présence fixée suivant le décret numéro 869-2000 du 28 juin 2000;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1066-2004 du 16 novembre 2004, monsieur Jean-Claude Deschênes a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1066-2004 du 16 novembre 2004, messieurs André Gingras et Younes Mihoubi ont été nommés membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 386-2005 du 20 avril 2005, monsieur Gérald Bourassa a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec après consultation des groupes socioéconomiques les plus représentatifs, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler à titre de membre nommé parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 117-2006 du 28 février 2006, monsieur Sylvain Picard a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 117-2006 du 28 février 2006, monsieur Paul-André Savoie a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 117-2006 du 28 février 2006, monsieur Gabriel Marchand a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 422-2006 du 17 mai 2006, madame Alida Piccolo a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau, à compter des présentes, membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec:

— comme bénéficiaire des prestations versées par la Régie:

– monsieur Gérald Bourassa, retraité, pour un mandat prenant fin le 2 septembre 2010, en remplacement de monsieur Jean-Claude Deschênes;

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail :

– monsieur Gabriel Marchand, directeur général, Centrale des syndicats du Québec (CSQ), pour un mandat prenant fin le 2 septembre 2011;

— après consultation des organismes groupant des entreprises ou particuliers œuvrant dans le domaine des avantages sociaux pour les salariés :

– monsieur Sylvain Picard, directeur général, Régime des Bénéfices Autochtone, pour un mandat prenant fin le 2 septembre 2011;

— comme fonctionnaire du gouvernement ou de ses organismes :

– madame Alida Piccolo, chargée de mission, coordination de la mise en oeuvre des mesures d'intégration, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, pour un mandat prenant fin le 2 septembre 2010;

QUE les personnes suivantes soit nommées, à compter des présentes, membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec :

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires :

– madame Chantal Bélanger, administratrice de sociétés, pour un mandat prenant fin le 2 septembre 2011, en remplacement de monsieur Paul-André Savoie;

— comme bénéficiaire des prestations versées par la Régie :

– monsieur Normand Chatigny, conseiller stratégique, pour un mandat prenant fin le 2 septembre 2009, en remplacement de monsieur André Gingras;

— après consultation des groupes socioéconomiques les plus représentatifs :

– monsieur Michel Marcaurrelle, 1^{er} vice-président et directeur général, Groupe Financier AGA inc., pour un mandat prenant fin le 2 septembre 2010, en remplacement de monsieur Gérald Bourassa;

— comme fonctionnaire du gouvernement ou de ses organismes :

– madame Dominique Savoie, sous-ministre associée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, responsable d'Emploi-Québec et secrétaire générale de la Commission des partenaires du marché du travail, pour un mandat prenant fin le 2 septembre 2010, en remplacement de monsieur Younes Mihoubi;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51092

Gouvernement du Québec

Décret 33-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail qui se tiendra à Banff, en Alberta, les 22 et 23 janvier 2009

ATTENDU QU'une Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail se tiendra à Banff, en Alberta, les 22 et 23 janvier 2009;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le Québec participe à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail qui se tiendra à Banff, en Alberta, les 22 et 23 janvier 2009;

QUE le ministre du Travail, M. David Whissell, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre, de :